

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'implantation de poteaux telecoms pour le réseau Fibre qui auront lieu entre le 4 septembre et le 23 décembre 2023 sur les voies suivantes : Chemin du Vacant et Chemin des Lumières.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Du 4 septembre au 23 décembre 2023, la circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes :

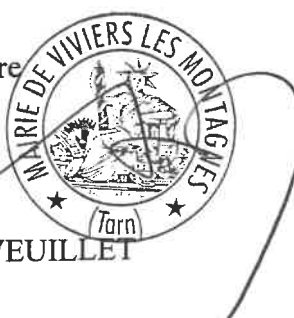
- **Chemin du Vacant** : entre impasse du Geai Bleu et le chemin des Lumières,
- **Chemin des Lumières** : du chemin du Vacant au 81 chemin des Lumières,

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 50 km/h.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET